

Décision donnant délégation de signature à Mme Brigitte Azzimonti, jusqu'au 1er octobre 2013, M. Benoit Bastard, Mme Sandrine Lefranc et Mme Aleksandra Mikanovic, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité 7220 intitulée Institut de Sciences Sociales du Politique.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 123228DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité UMR 7220, intitulée Institut de Sciences Sociales du Politique dont la directrice est Marie-Claire Lavabre ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoit Bastard, DR2 et Mme Sandrine Lefranc, CR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Bastard, délégation de signature est donnée jusqu'au 1^{er} octobre 2013 à Mme Brigitte Azzimonti, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Lefranc, délégation de signature est donnée à Mme Aleksandra Mikanovic, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 5

La décision n°DEC122965DR05 du 22 novembre 2012 est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 2 septembre 2013

La directrice d'unité
Marie-Claire Lavabre